

N<sup>o</sup> 4  
 L'an mil huit cent quarante neuf, le premier jour  
 Du mois d'août, à deux heures après midi, en la mairie  
 et pardevant nous Louis Joseph Obert, maire, officier  
 De l'état civil de la commune de Wizermes, canton  
 de l'arrondissement de Saint-Omer, Département du  
 Pas de Calais, ont comparu publiquement Jacques  
 Jean Baptiste  
 Chiquet  
 et Marie Françoise  
 Bailly  
 mariés

Pas de Calais, ont comparu publiquement Jacques  
 Jean Baptiste Chiquet, jardinier, âgé de vingt neuf ans  
 né à Saint-Omer, Département du Pas de Calais le huit  
 Décembre mil huit cent dix huit, ainsi qu'il résulte de son  
 acte de naissance qui nous a représenté et y domicilié, fils  
 majeur légitime de Louis Chiquet, et d'Augustine Lecroyes  
 tous deux présomés décedés depuis plus de vingt cinq ans:  
 affirmant, les comparans, ainsi que les témoins ci après  
 nommés sous la foi du serment qu'ils ignorent le lieu de dé-  
 cès domicile et celui où sont décedés les dits père et  
 mère d'un part. Et Demoiselle Marie Françoise Bailly  
 papetière, âgée de vingt cinq ans, née à Wizermes le vingt deux  
 Novembre mil huit cent vingt trois, ainsi qu'il résulte des  
 registres de cette commune, et y domiciliée fille, majeure légitime  
 de feu Pierre Joseph Bailly, décedé à Wizermes le vingt em-  
 quième jour du mois de juillet mil huit cent trente huit suivant  
 l'inscription portée aux registres de l'état civil de cette com-  
 mune et d'Isabelle vivante épouse Françoise Gallet ménagère  
 domiciliée en cette dite commune ici présente et consentante  
 d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration  
 du mariage proposé entre eux et dont les publications ont été  
 faites devant la porte de la maison commune de Wizermes  
 savoir la première le vingt deux juillet dernier et la seconde  
 le vingt neuf dudit mois, jour de Dimanche à l'heure de midi  
 et en la Ville de Saint-Omer les mêmes jours, le même mois, et

et après que devant nous les mêmes jours, le même mois, et  
la même année, ainsi qu'il appert du certificat délivré  
par M. le maire de ladite ville de Saint-Omer lequel nous  
a été représenté et constatant qu'il n'y a pas eu d'opposition.  
Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été  
signifiée, faisant droit à leur réquisition. Lecture faite  
dant des actes représentés qui demeureront annexés au  
présent, après avoir été paraphés par les parties et par  
nous, que du chapitre 1<sup>er</sup> du titre du code civil institué  
du mariage, avons demandé au futur époux et à la future  
épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme  
chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement.  
Déclarons au nom de la loi que le sieur Jacques Jean  
Baptiste Chuquet, et la demoiselle Marie Françoise Bailly,  
sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte  
en présence de Jean Baptiste Decuppes, âgé de quarante  
un ans, de Joseph Charrel, âgé de trente deux ans tous deux  
jardiniers domiciliés à Saint Omer de Pierre Joseph Galot

1<sup>er</sup> 11. 1800  
âgé de soixante deux ans, ouvrier papeterie domicilié  
à Hallennes et de Jacques Joseph Bailly, âgé de soixante  
neuf ans, manouvrier, domicilié à Westrem qui nous ont  
déclaré les deux premiers être amis du comparant et les deux  
derniers être oncles de la comparante et ont les époux la mère de l'épouse et les  
quatre témoins déclaré ne savoir signer. De ce interpellé et nous avons signé  
le présent acte, après lecture faite.

